



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-110

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du Service Jeunesse de la Commune de Bury d'organiser un cortège avec les enfants du centre de loisirs, pour HALLOWEEN le Vendredi 31 octobre 2025 ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie l'interdiction temporaire de circuler sur les chaussées sur l'ensemble du parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sur la chaussée est temporairement restreinte, pendant le passage du cortège des enfants pour HALLOWEEN, le Vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 16h30, du stade de la Rosette à la fourche de la rue Duvivier puis retour jusqu'à la Place Jules Ferry située au Centre de Bury.

Article 2 : La circulation pourra reprendre au fur et à mesure du passage du dit cortège.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Par dérogation, les voies susnommées pourront être utilisées par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents, et les véhicules enlevés aux frais, risques et périls des propriétaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Responsable du Service Jeunesse de la Commune de Bury.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 03 octobre 2025

Le Maire,
David BELVAL

